

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					2 621 434,00									
1641 Emprunts en euros (total)					2 621 434,00									
84	CREDIT FONCIER DE FRANCE	30/07/1994		30/07/1994	24 086,94	F		6.5	6.5		A	P	N	A-1
90	CAISSE D'EPARGNE DE BRETAGNE	16/07/1999		25/07/1999	152 449,02	R		3.8	3.2493		T	P	N	A-1
95	CAISSE D'EPARGNE DE BRETAGNE	22/12/1999		14/03/2000	152 449,02	R		2.98	2.98		T	P	N	A-1
96	CAISSE D'EPARGNE DE BRETAGNE	01/09/2000		01/12/2000	152 449,02	F		5.95	5.95		A	P	N	A-1
98	CAISSE D'EPARGNE DE BRETAGNE	27/12/2001		10/01/2002	230 000,00	F		4.8	4.8		T	C	N	A-1
100	CREDIT AGRICOLE	04/04/2003		15/07/2003	150 000,00	F		4.15	4.15		T	C	N	A-1
99	CREDIT AGRICOLE	12/09/2002		15/01/2003	130 000,00	F		4.95	4.95		T	C	N	A-1
101	CREDIT LOCAL DE FRANCE	15/12/2004		01/04/2005	300 000,00	V		3.5	3.5		T	P	N	A-1
102	CREDIT LOCAL DE FRANCE	07/07/2006		01/11/2006	200 000,00	F		1.579	1.579		T	P	N	A-1
103	CREDIT AGRICOLE	04/07/2007		15/10/2007	200 000,00	F		4.32	4.32		T	C	N	A-1
104	CREDIT AGRICOLE	01/08/2008		15/11/2008	300 000,00	F		5.14	5.14		T	C	N	A-1
105	CREDIT AGRICOLE	04/12/2009		10/03/2010	80 000,00	F		3.88	3.88		T	C	N	A-1
107	CREDIT AGRICOLE	15/07/2011		15/07/2011	200 000,00	F		3.5	3.5		T	C	N	A-1
109	LA BANQUE POSTALE	20/12/2013		01/05/2014	50 000,00	F		2.07	2.07		T	C	N	A-1
110	CREDIT AGRICOLE	04/12/2014		15/03/2015	100 000,00	F		1.79	1.79		T	P	N	A-1
111	LA BANQUE POSTALE	19/05/2015		31/08/2015	200 000,00	F		1.43	1.49143		T	P	N	A-1
Total général					2 621 434,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 31/12/2016										ICNE de l'exercice	
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2016	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau du taux d'intérêt au 31/12/2016 (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)		Intérêts perçus (le cas échéant) (16)
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		1 064 628,53					162 879,94	41 469,56	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		1 064 628,53					162 879,94	41 469,56	0,00	0,00
84	N	0,00		4 512,39	1,58	F		6.5	2 000,86	423,36	0,00	0,00
90	N	0,00		13 957,21	3,33	R		3.2493	9 141,03	168,05	0,00	0,00
95	N	0,00		14 959,46	1,50	R		2.98	10 780,33	136,51	0,00	0,00
96	N	0,00		44 023,03	3,25	F		5.95	9 505,15	3 184,93	0,00	0,00
98	N	0,00		3 833,53	0,08	F		4.8	15 333,32	644,00	0,00	0,00
100	N	0,00		15 000,00	1,33	F		4.15	10 000,00	881,88	0,00	0,00
99	N	0,00		8 667,04	0,83	F		4.95	8 666,64	697,14	0,00	0,00
101	N	0,00		81 562,94	2,83	V		3.5	22 767,62	4 381,42	0,00	0,00
102	N	0,00		66 658,22	4,17	F		1.579	14 336,48	2 477,36	0,00	0,00
103	N	0,00		128 317,80	10,58	F		4.32	9 192,31	5 792,85	0,00	0,00
104	N	0,00		211 544,59	11,67	F		5.14	12 808,97	11 287,51	0,00	0,00
105	N	0,00		42 666,76	8,00	F		3.88	5 333,32	1 784,80	0,00	0,00
107	N	0,00		125 022,90	9,33	F		3.5	13 632,20	4 592,33	0,00	0,00
109	N	0,00		22 500,00	2,17	F		2.07	10 000,00	595,13	0,00	0,00
110	N	0,00		81 402,66	8,00	F		1.79	9 381,71	1 562,29	0,00	0,00
111	N	0,00		200 000,00	0,42	F		1.49143	0,00	2 860,00	0,00	0,00
Total général		0,00		1 064 628,53					162 879,94	41 469,56	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.